

221C0062  
FR0000130338-FS0019

8 janvier 2021

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**VALEO**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 janvier 2021, la société BlackRock, Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 janvier 2021, le seuil de 5% des droits de vote de la société VALEO et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 12 519 631 actions VALEO<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 5,18% du capital et 5,05% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions VALEO hors et sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions VALEO détenues à titre de collatéral.

---

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 1 601 ADR VALEO, (ii) 138 575 actions VALEO assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4<sup>o</sup> bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions VALEO, réglés exclusivement en espèce, (iii) 918 236 actions VALEO assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6<sup>o</sup> du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 662 068 actions VALEO détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 801 138 actions VALEO pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 241 717 403 actions représentant 247 818 392 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.